

Voulant déterminer le nombre des conseillers à élire et le cens électoral pour ladite commune de Battice et pour celle de Chaineux, nouvellement instituée ;

Vu les art. 4 et 7 de la loi communale, ainsi que l'art. 2 de la loi précitée du 27 février 1869 ;
Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé, tel qu'il se trouve ci-annexé, l'état supplémentaire de classification dressé en conformité des articles précédents de la loi communale.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. EUDORE PIRNEZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ÉTAT supplémentaire de la classification des communes, dressé en conformité des art. 4 et 7 de la loi communale.

Numéros d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	POPULATION.	CONSEILLERS A ÉLIRE.		CENS ÉLECTORAL.	
			INDICATION DE LA CLASSE. (Art. 4 de la loi.)	CONSEILLERS A ÉLIRE.	INDICATION DE LA CLASSE. (Art. 7 de la loi.)	SOMMES A VERSER AU TRÉSOR.
1	Battice	2,631	2 ^e classe (de 1,000 à 3,000 habitants).	9	2 ^e classe (de 2,000 à 3,000 habi- tants).	20 francs.
2	Chaineux	1,523	Id.	9	1 ^{re} classe (au-des- sous de 2,000 ha- bitants).	15 francs.

107. — 28 AVRIL 1869. — LOI
approuvant le budget du ministère de la
guerre pour l'exercice 1869 (1). (Monit.
du 30 avril 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la
guerre est fixé, pour l'exercice 1869, à la
somme de trente-six millions huit cent
quatre-vingt-cinq mille francs (36,885,000
francs), conformément au tableau ci-an-
nexé.

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du
13 janvier 1869, p. 106-119.

Annales parlementaires. — Discussion générale.
Séance des 13 avril, p. 677-686 ; 14 avril, p. 687-698.
— Adoption. Séance du 15 avril, p. 705.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 21 avril 1869, p. 37.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 23 avril 1869, p. 172-178.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à
prélever, sur les crédits ouverts aux arti-
cles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 24, 28 et 30
du budget, les sommes nécessaires pour
pourvoir à l'insuffisance de crédit qui
pourrait résulter du renchérissement du
froment, de la viande et des denrées four-
ragères, sur les art. 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

Art. 3. Lorsque le gouvernement jugera
nécessaire, dans l'intérêt du trésor, d'as-
surer, dans quelques localités, le service
de la viande par la voie de la régie directe,
les déchets, issues, peaux, suif, etc.,
provenant des bêtes bovines abattues,
seront vendus par les soins de l'adminis-
tration de la guerre, et le produit sera
porté en déduction du montant des achats
de bétail.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la
guerre, général RENARD ; et pour le mi-
nistre des finances, absent, par le ministre
de la justice, M. JULES BARA.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1869.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	425,810 »
Art. 2. Traitements des employés civils	153,910 »	900 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	175,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	850,817 45	»	1,346,790 15
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places.	324,472 20	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	171,500 50	»	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement des officiers de santé.	244,910 »	»	921,410 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	544,500 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	132,000 »	»	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	11,879,000 »	»	20,674,000 »
Art. 13. Id. de la cavalerie.	3,487,000 »	»	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	3,986,000 »	»	
Art. 15. Id. du génie.	894,000 »	»	
Art. 16. Id. des compagnies d'ad- ministration	428,000 »	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			
CHAPITRE V.			
ÉCOLE MILITAIRE.			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	192,400 »	»	218,400 »
Art. 18. Dépenses d'administration	26,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 19. Traitement du personnel des établisse- ments.	50,000 »	»	850,000 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	800,000 »	»		
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 »	250,000	950,000 »	
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
Art. 22. Pain et viande	4,439,500 »	»	9,097,150 »	
Art. 23. Fourrages en nature	2,962,000 »	»		
Art. 24. Casernement des hommes	641,000 »	»		
Art. 25. Renouvellement de la buffèterie et du harnachement.	100,000 »	»		
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»		
Art. 27. Transports généraux.	75,000 »	»		
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	58,000 »	»		
Art. 29. Remonte.	721,650 »	»		
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . .	108,126 20	773 80	138,900 »	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»		
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 32. Pensions et secours.	93,026 14	2,973 86	96,000 »	
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	16,539 85	»	16,539 85	
CHAPITRE XII.				
GENDARMERIE.				
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie. .	2,150,000 »	»	2,150,000 »	
Total général du budget. fr.	36,455,352 34	429,647 66	36,885,000 »	